



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_91-DE
Reçu le 07/10/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

Absents excusés : Elise FERRARI – Pierrette GHIO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Caroline FRANCA été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_91

Objet : 09 – 8.3.1– DENOMINATION DES PONTS DE LA RD 6204

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la reconstruction des ponts de la RD 6204 situés sur la commune de Tende et détruits lors de la tempête Alex est quasiment terminée.

Aussi Monsieur le Maire propose de nommer ces nouveaux ponts :

- Pont des 14 arches - Charles Ange Ginesy
- Pont du bourg neuf - Xavier Pelletier

AR Prefecture

006-210601639-20241004-2024_91-DE
Reçu le 07/10/2024

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proposer les noms des nouveaux ponts :
 - ✓ Pont des 14 arches - Charles Ange Ginesy
 - ✓ Pont du bourg neuf - Xavier Pelletier

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :